

L'arrêté préfectoral du 21 mars 2003 a créé une **zone de surveillance et de lutte contre les termites** sur l'ensemble du département de Paris.

Pour en savoir plus :

- Consulter dans les annexes du [Plan Local d'Urbanisme](#) de Paris l'addenda « Prévention et réglementation contre les termites ».

Suivre les liens : « Consulter la version applicable » puis « Annexes du PLU ».